

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 7.899 du 23/01/2020 rendant exécutoires les Amendements aux Annexes I, II et III à la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), adoptés à Genève le 28 août 2019

(Journal de Monaco du 3 avril 2020).

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 6.292 du 23 juin 1978 rendant exécutoire la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 24 avril 2017 rendant exécutoires les Amendements aux Annexes I, II et III à la Convention faite à Washington le 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), adoptés le 4 octobre 2016 à Johannesburg ;

Les Amendements aux Annexes I, II et III de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), adoptés à Genève le 28 août 2019, sont entrés en vigueur pour Monaco le 26 novembre 2019 et recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

<#comment>

.-

Amendements du 28/08/2019 aux Annexes I, II et III à la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), adoptés à Genève

(Journal de Monaco du 3 avril 2020).

(Voir les annexes de la Convention du 3 mars 1973 rendue exécutoire par l' ordonnance n° 6.292 du 23 juin 1978).